

Matinée d'information

Préservation et gestion des ressources
en eau potable

23 septembre 2022 à CHALAMONT

Déroulement de la matinée

- Intervenants volet réglementaire et administratif :

Agence Régionale de Santé 01 – Délégation départementale 01

- ***Hélène VITRY*** – Responsable du service santé environnement
04 81 92 12 70 / 06 15 28 69 85
- ***Alexis CARRERE*** – Chargé de mission sur la protection de la ressource en eau
04 81 92 12 77

Déroulement de la matinée

- Intervenants volet technique:

Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain

- ***Xavier GENET*** – Responsable du pôle eau et assainissement
06 63 94 99 77 ; xavier.genet@agence01.fr
- ***Florian CHAUMIER*** – Chargé de projets
07 61 71 71 25 ; florian.chaumier@agence01.fr

Sommaire

- ❖ Rappel : Les responsabilités du Maître d'Ouvrage (MOA)
- ❖ Enjeux sanitaires
- ❖ Déroulé de la présentation :
 - Rappels réglementaires
 - Les procédures de protection des ressources en eau
 - Les périmètres de protection de captages
 - Les Aires d'Alimentation de Captages
 - Les risques liés aux ressources d'eau potable
 - Le bilan besoins / ressources
 - Les principaux moyens de maîtrise de ses ressources d'eau potable

Sujet d'actualité !

- Sécheresse et étiages sévères récurrents, historiques en 2022
- Etude Ain Dombes Saône 2050 et projet de PTGE nappe des cailloutis de la Dombes ne remonte pas (assèchement des étangs)
- Faiblissement de la nappe alluviale de la plaine de l'Ain : enjeux AEP et agricoles
- Conflits sur les usages de l'eau...

RAPPEL

Le Maître d'Ouvrage est **responsable** :

De la production d'eau potable en **qualité** et en **quantité** suffisante pour l'alimentation humaine

De la gestion des **ouvrages** de production, de transport et de distribution
(réseaux, réservoirs, stations de pompage,...)

Du traitement de potabilisation des eaux

Du choix du **mode de gestion** de ses ouvrages (*régie, prestation de service, concession*)
et du contrôle de la bonne exécution

De l'exercice d'un **pouvoir de police**

Enjeux sanitaires



Pourquoi protéger les ressources en eau ?

Hélène VITRY

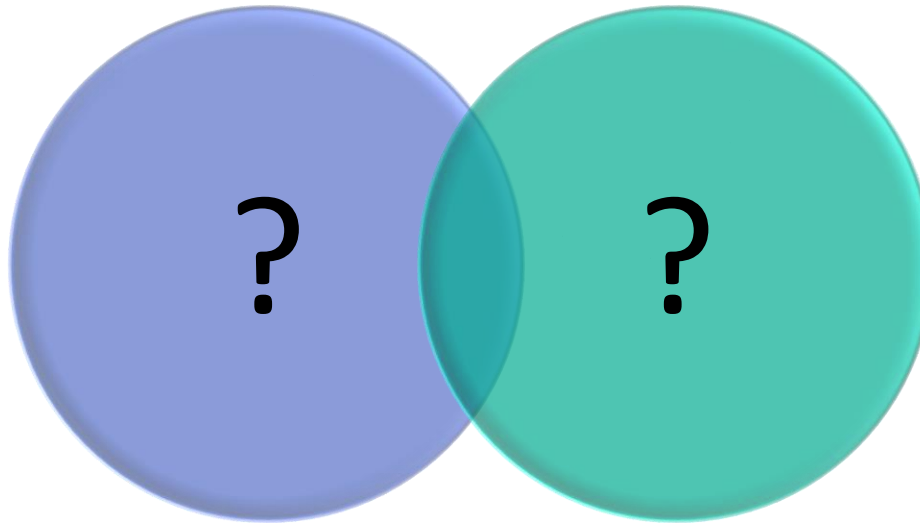
« L'eau est indispensable à la vie et à la santé. Le droit de l'être humain à l'eau est donc fondamental pour qu'il puisse vivre une vie saine et digne. C'est la condition préalable à la réalisation de tous ses autres droits. » 27 novembre 2002, Comité des Nations unies pour les droits économiques, sociaux et culturels - Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels

Une eau potable s'obtient à partir d'une ressource de bonne qualité

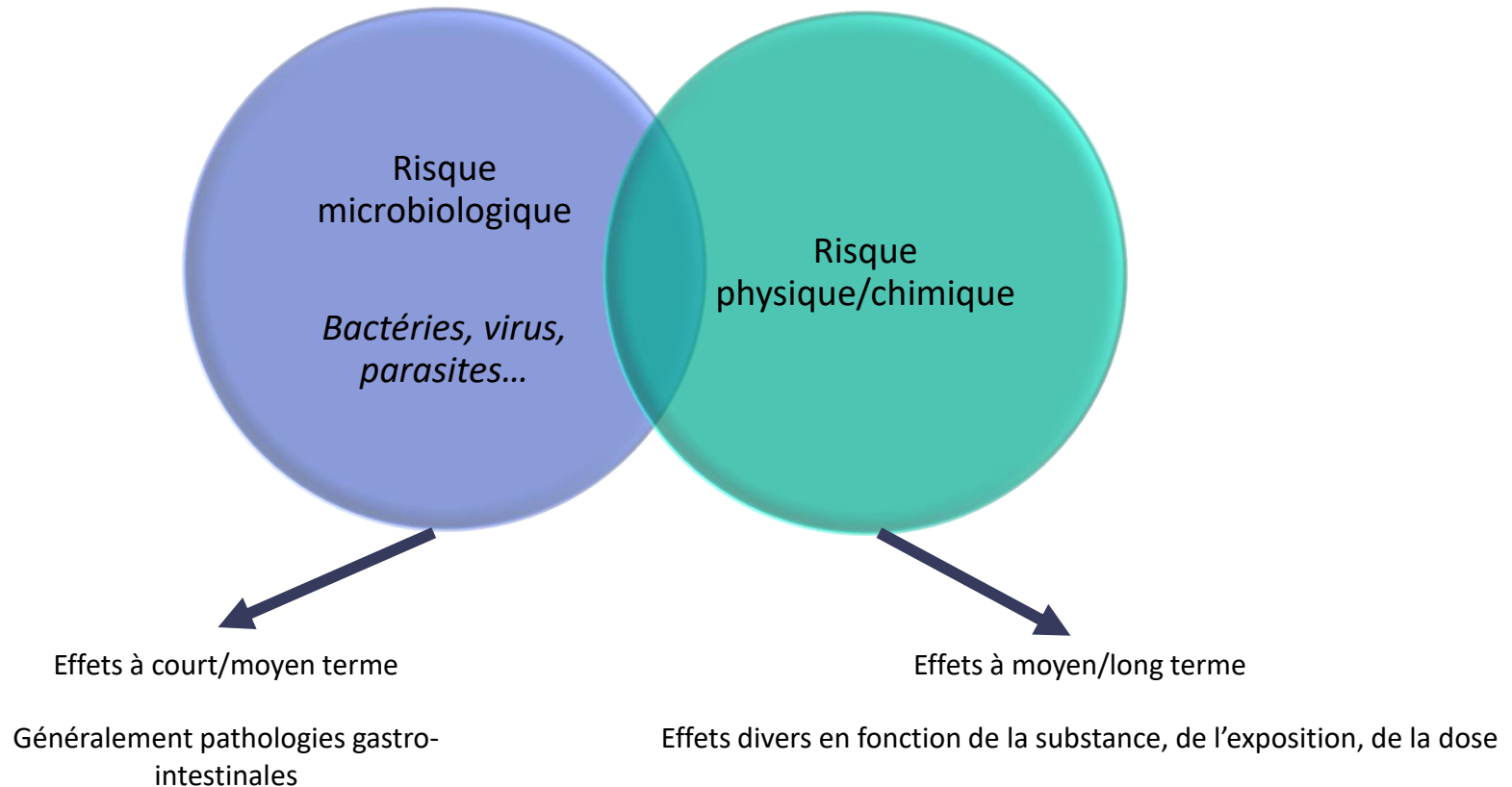


Zoom sur les enjeux sanitaires

Quels risques identifiez vous?



Zoom sur les enjeux sanitaires



Zoom sur les enjeux sanitaires

Risque microbiologique

Epandages de matières organiques

Assainissement

Animaux

Pluies torrentielles

Quelles sources?

Risque physico-chimique

Accident de camion

transportant des

matières toxiques

Décharges sauvages

Pollution industrielle

Des moyens pour répondre aux enjeux

La première barrière : les périmètres de protection des captages

Quantitative : maîtriser les prélèvements d'eau préjudiciables au débit de la ressource

Qualitative : limiter les risques de dégradation de la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles

Rappels réglementaires (extraits)

Rappels réglementaires

Articles L1321-1 à 10 du code de la santé publique

Protection des captages de production d'eau destinée à l'alimentation humaine

Article R114-1 à 10 du code rural

Délimitation, définition des programmes d'actions et évaluation des aires d'alimentation de captages

Articles L2224-7-1 du CGCT

« Les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un SDAEP déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

[Ce dernier] comprend un descriptif détaillé, un diagnostic des ouvrages & équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, son transport et à son stockage.

Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées (...) [et] tient compte de l'évolution de la population et des ressources disponibles.

Le SDAEP est établi au plus tard le 31 décembre 2024 ou dans les deux années suivant la prise de compétence par la communauté de communes »

Rappels réglementaires

Articles L2224-11-3 et 4 du CGCT

« Lorsque le contrat de DSP met à la charge du délégataire des renouvellements et des grosses réparations à caractère patrimonial, un programme prévisionnel de travaux lui est annexé. Ce programme comporte une estimation des dépenses. Le délégataire rend compte chaque année de son exécution. »

« Le contrat impose au délégataire :

- l'établissement en fin de contrat d'un inventaire détaillé du patrimoine du délégant*
- Le versement au budget d'une somme correspondant au montant des travaux stipulés au programme prévisionnel mentionné précédemment et non exécutés. »*

Articles D2224-1 à 5 du CGCT, Décret n°2007-675

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Il est distinct du Rapport d'Activité du Délégataire (RAD) (article R1411-7 et 8 du CGCT)

Rappels réglementaires

Article 11 de l'arrêté forage du 11 septembre 2003

« Les forages et puits utilisés pour le prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine doivent faire l'objet d'une inspection périodique, au minimum tous les dix ans (...). Cette inspection porte en particulier sur l'état et la corrosion des matériaux tubulaires. »

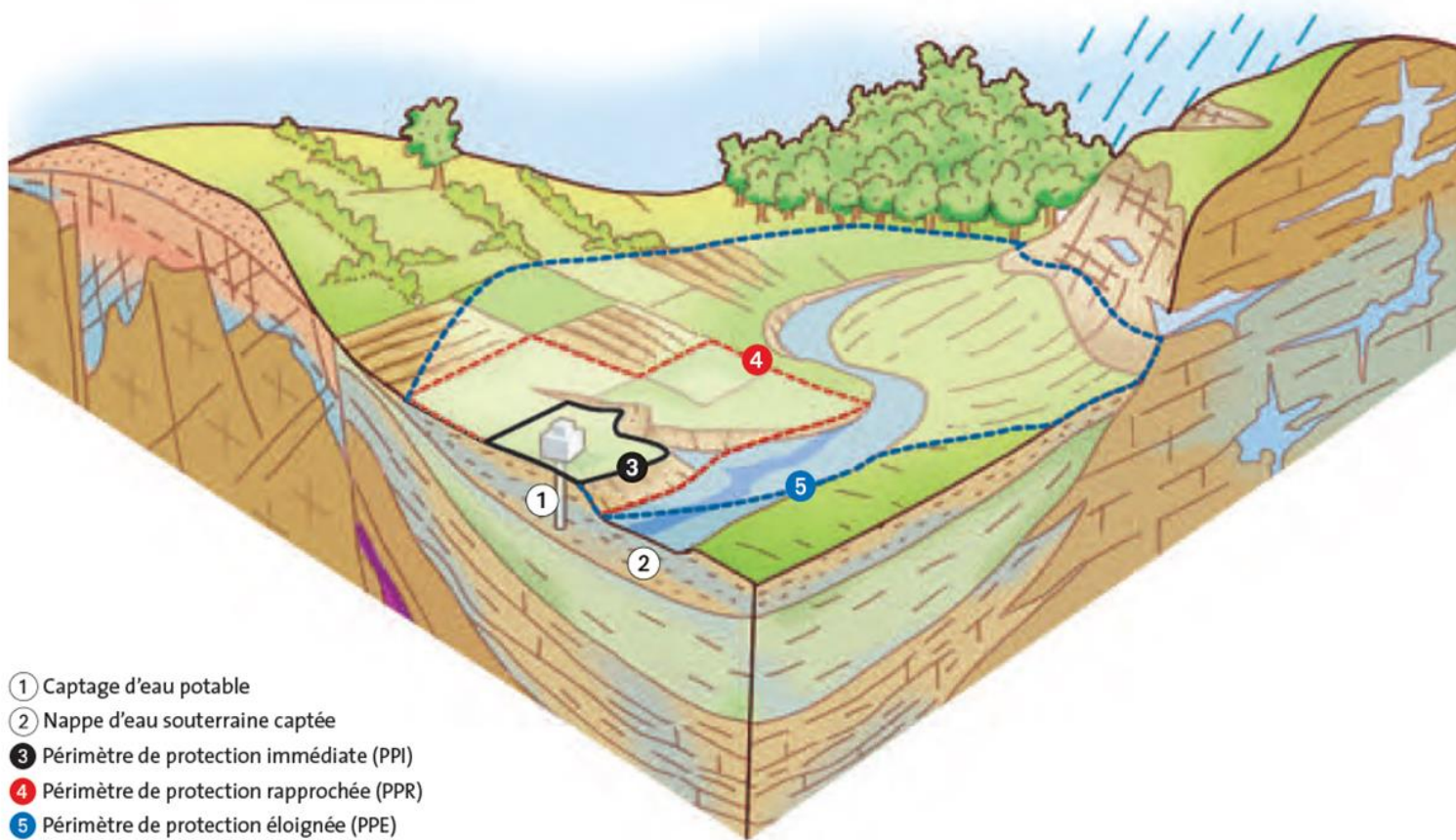
Article R. 1321-56 du Code de la Santé Publique

« Les réservoirs équipant [les réseaux de distribution d'eau potable] doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an. »

Décret du 27 janvier 2012 sur les rendements :

Le rendement seuil est réglementairement fixé à 85%. Si cette valeur n'est pas atteinte par le service alors le rendement seuil est fixé à la somme d'un terme fixe égal à 65 % et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation

Les procédures de protection des ressources en eau potable

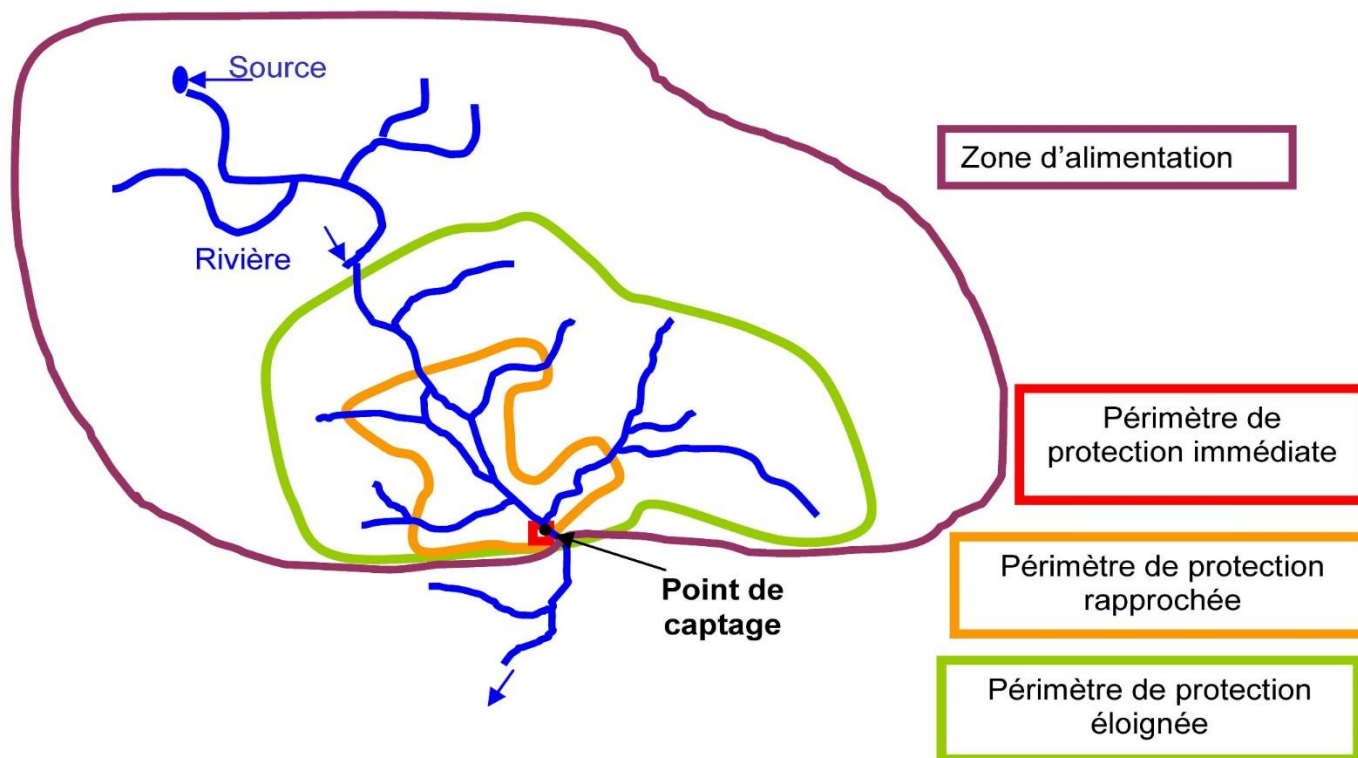


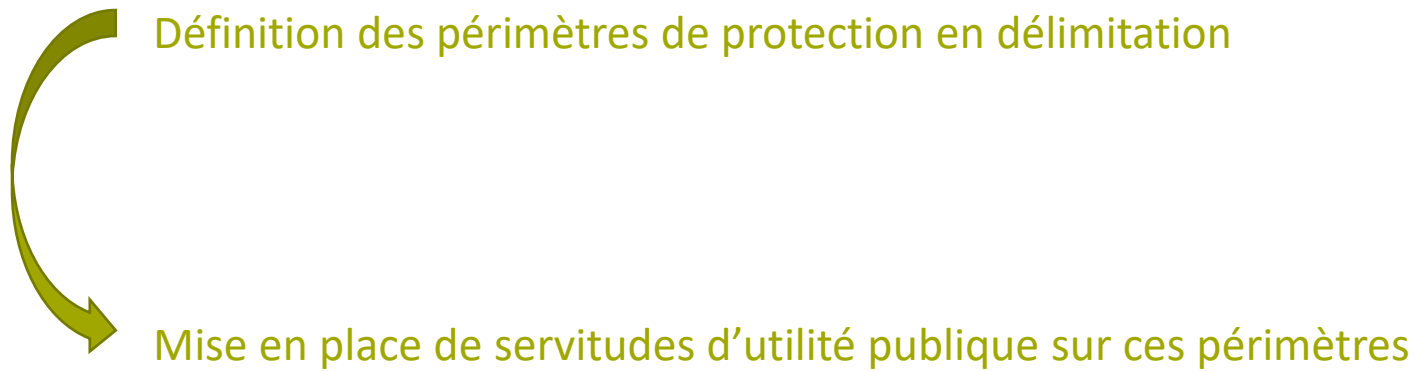
- ① Captage d'eau potable
- ② Nappe d'eau souterraine captée
- ③ Périmètre de protection immédiate (PPI)
- ④ Périmètre de protection rapprochée (PPR)
- ⑤ Périmètre de protection éloignée (PPE)

La mise en place des périmètres de protection au droit des captages : déroulé de la procédure et application

Alexis CARRÈRE

Les périmètres de protection





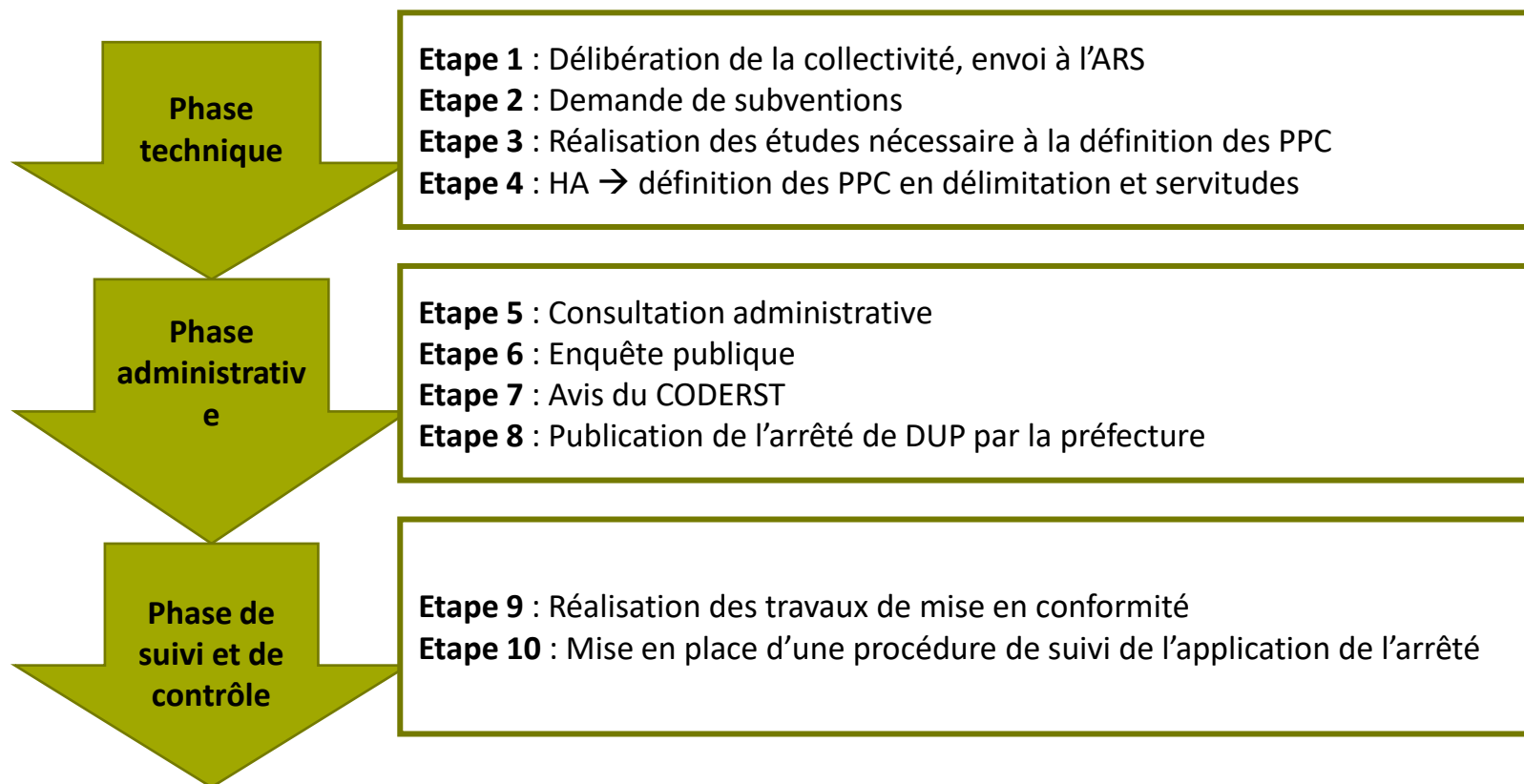
Qui est le garant de la DUP ?

Maire : garant de la salubrité publique

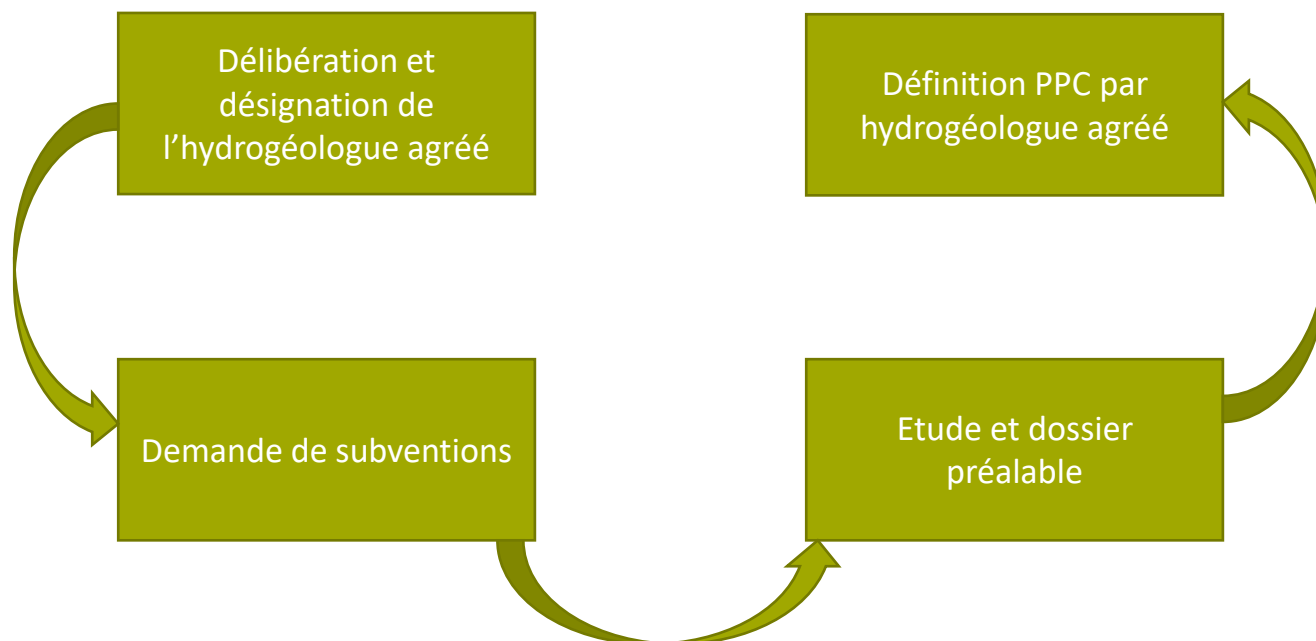
Maire ou président EPCI : Responsable de l'eau distribuée

ARS : Vérification de l'application des prescriptions des arrêtés préfectoraux (inspections)

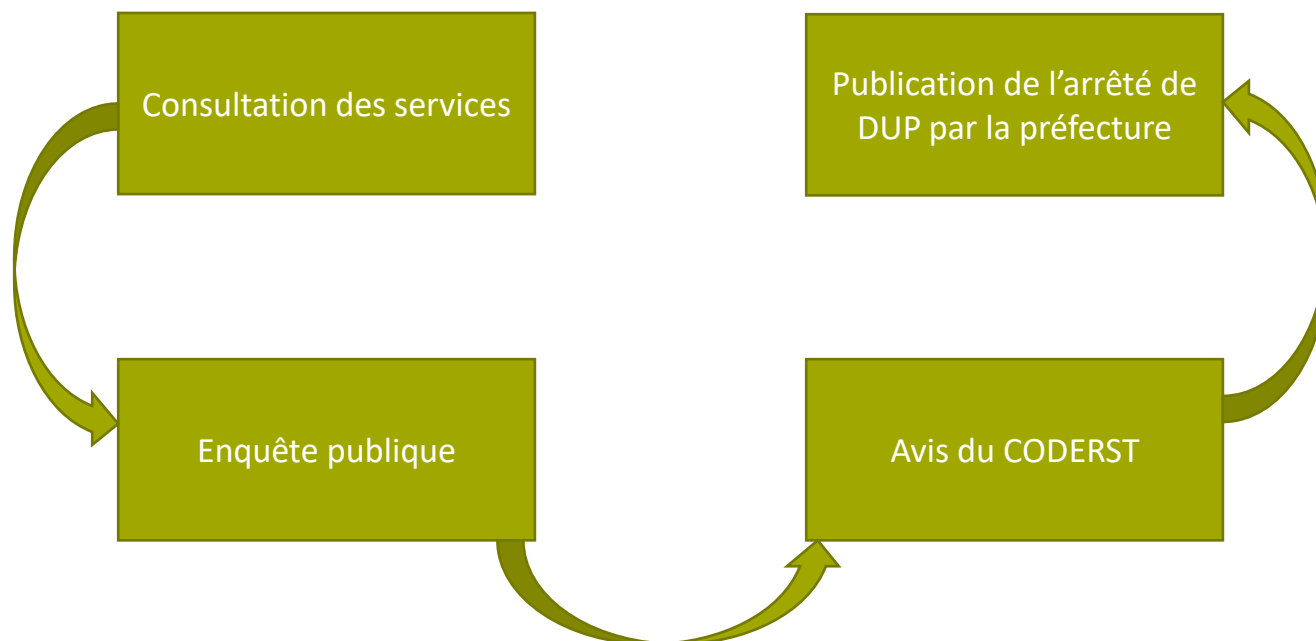
La procédure



Phase technique



Phase administrative



Phase de contrôle et suivi



Réalisation des travaux de mise
en conformité



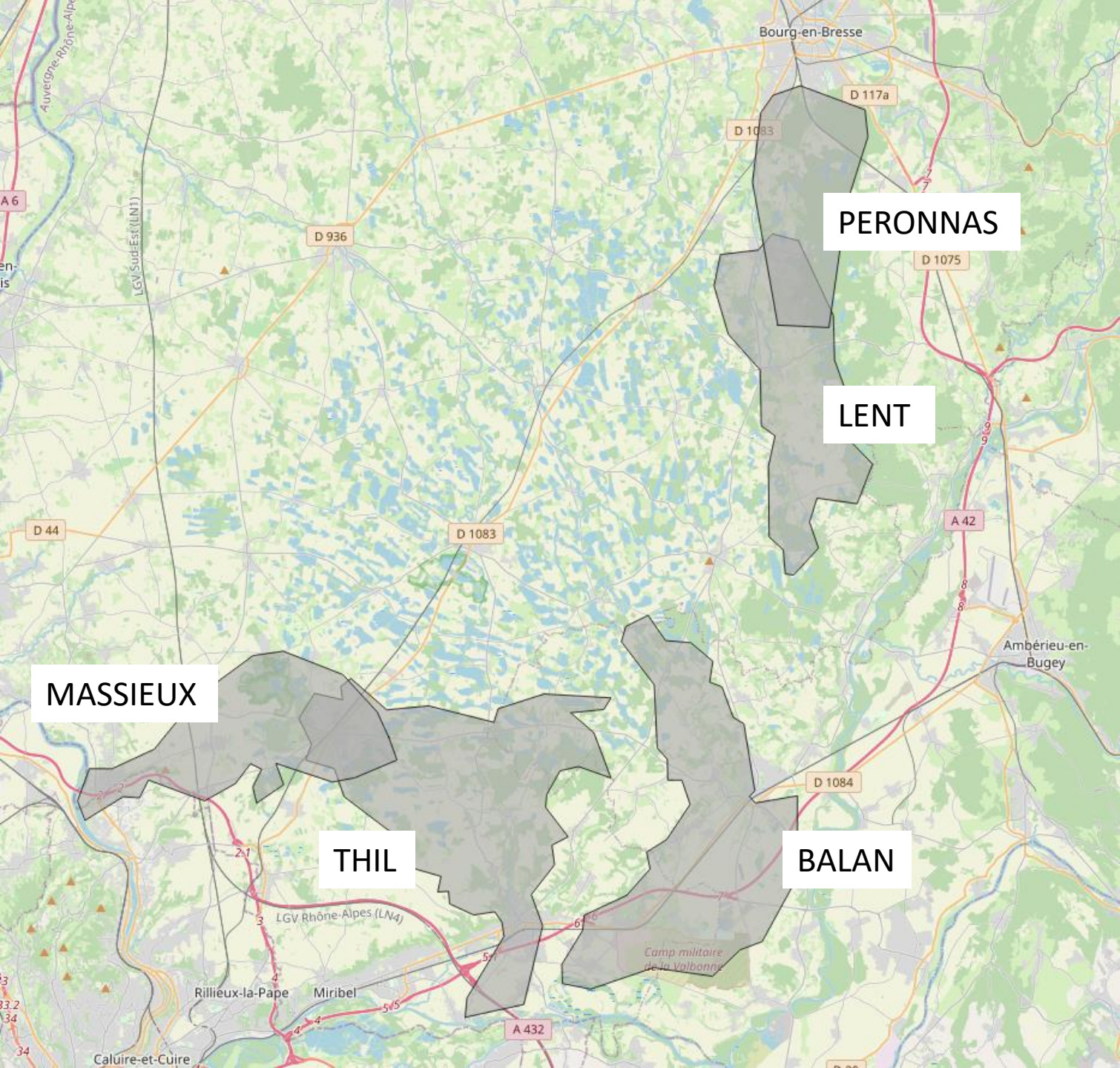
Mise en place d'une procédure
de suivi de l'application de
l'arrêté

Les différents acteurs et leurs rôles

Acteurs	Rôle
ARS	Instruction de la procédure, expertise sanitaire, rédaction de l'arrêté de DUP, rédaction de la notice explicative, passage en CODERST..
Collectivité	Engagement de la procédure, demande de subventions, choix bureau étude, demande de désignation HA, suivi de l'avancement de la procédure
Bureau d'étude	Réalisation dossier préalable et étude environnementale, constitution du dossier technique puis du dossier d'enquête publique, état parcellaire
Hydrogéologue agréé	Cadrer la visite de terrain, demande de compléments aux dossiers si besoin, définition des périmètres en délimitation et servitudes
Préfecture	Consultation des services, enquête publique, signature arrêté
DDT	Autorisation de prélèvement
Conseil départemental	Financements
Agence de l'eau	Financements

Les Aires d'Alimentation des Captages

- **Délimitation de l'AAC : identification des sources de pollution diffuse**
 - Etude hydrogéologique (écoulements souterrains)
 - Etude des pressions agricoles : quelles cultures, quels exploitants
 - Recherche des pressions non agricoles (industriels, artisans, décharges,...)
- **Etablissement d'un programme d'actions :**
 - Lutte contre les pollutions d'origine agricole (nitrates, phytosanitaires)
 - Lutte contre les pollutions d'origine domestique (STEU)
 - Lutte contre les pollutions d'origine non domestique (industriels, activités de transport)
 - Identification des objectifs d'amélioration (chiffrables, mesurables, sous quels délais)
- **Animation du programme d'actions**
- **Evaluation du programme d'actions**

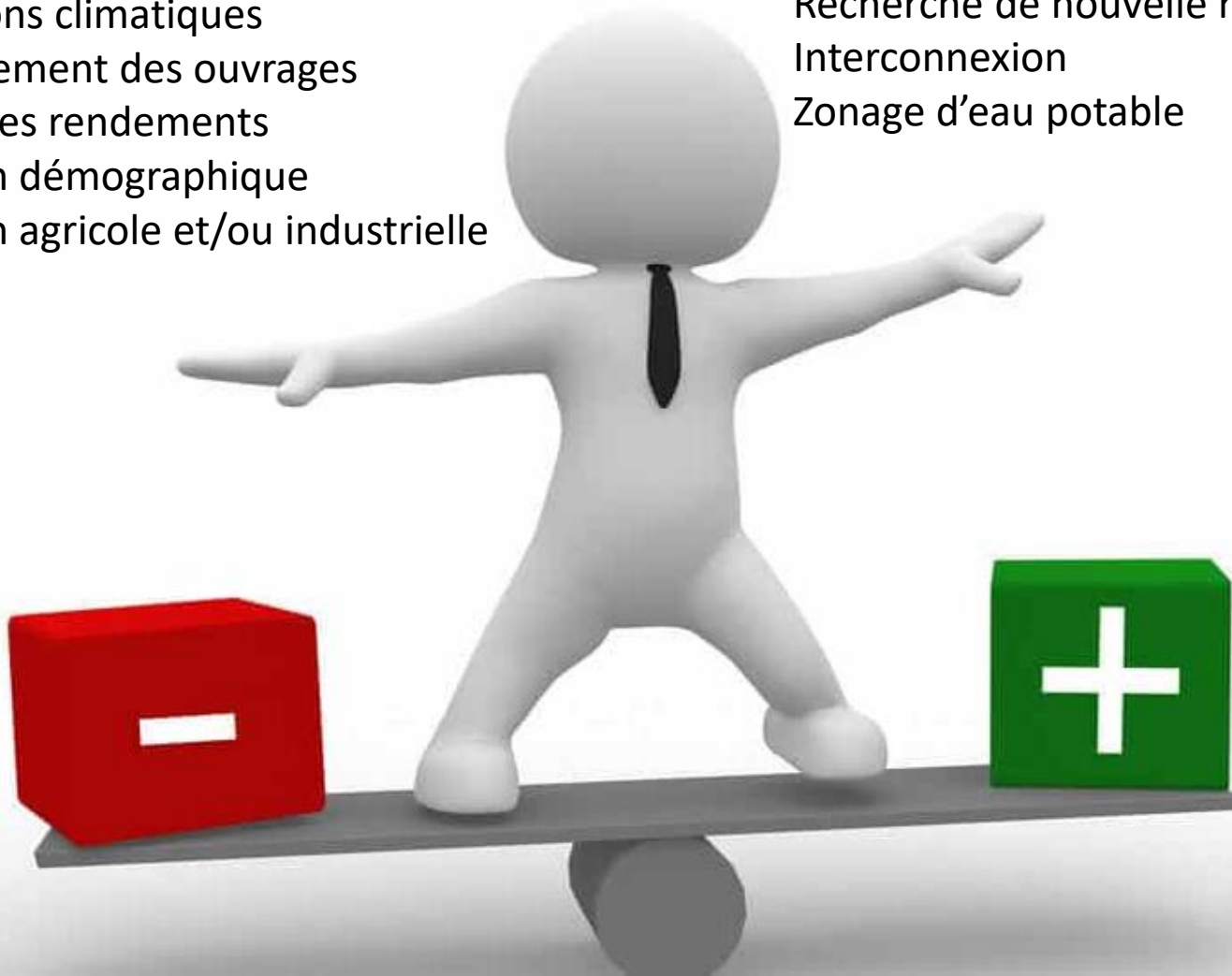


**Les risques associés
aux ressources en eau**

Risques quantitatifs

- Evolution climatique
- Vieillesse des ouvrages
- Chute des rendements
- Pression démographique
- Pression agricole et/ou industrielle

- Diagnostic et maintenance des ouvrages
- SDAEP, incluant un bilan besoin ressource puis travaux prioritaires
- Recherche de nouvelle ressource
- Interconnexion
- Zonage d'eau potable



Risques qualitatifs

- Evolution des pratiques agricoles (Nouveaux intrants)
- Sources karstiques
- Risques accidentels
- Défauts d'entretien = intrusion de petits animaux
- Temps de séjour : compatibilité DECI et AEP

Temps de séjour important
CVM, plomb

Surveillance turbidité, sécurisation, traitement

Vérification périodique des dispositions de l'arrêté de DUP

SDAEP / SDDECI, rechloration

Renouvellement ciblé de réseaux prioritaires

PGSSE / AAC



Le bilan besoins / ressources

Le bilan besoins / ressources

- **L'échelle territoriale :**

- Échelle minimale : au niveau de l'unité de distribution
- Echelle optimale : au niveau d'un territoire cohérent
- Intégrer et bancariser les données :
 1. De débits de production à **l'étiage** (mesures de jaugeages, essais de puits)
 2. De consommations **actuelles** (rôles d'eau + fuites + volumes de service + volumes non comptés) + à **moyen terme** (pression démographique)

- **Bilan positif = situation stable**

- **Bilan négatif = tension sur la ressource (situation actuelle ou à terme)**

- **Leviers d'action sur les besoins :**

1. Rendement des réseaux => investir dans le **renouvellement** et la **surveillance** des débits de fuite (sectorisation, télésurveillance des débits nocturnes)
2. Urbanisme
 1. Limiter les tronçons de transport au profit d'un **habitat plus rassemblé**
 2. Limiter les permis de construire si les ressources en eau ne sont pas suffisantes
3. Répartition des consommations => **prix de l'eau variable** en fonction des volumes distribués
4. **Sensibilisation** des usagers sur les fuites après compteur et leurs usages de l'eau

Le bilan besoins / ressources

- **Bilan négatif = tension sur la ressource (situation actuelle ou à terme)**
 - **Leviers d'action sur l'approvisionnement** : diversification
 1. *Sécurisation via une interconnexion avec une source AEP excédentaire externe à l'unité de distribution*
 2. *Optimisation des débits de production d'un forage ou d'un puits :*
 - *Conditions d'exploitation*
 - *Vieillissement d'ouvrage (corrosion, colmatage, ensablement, ...)*
 - *Extension des capacités de production (forage de drains, ouvrage complémentaire)*

Le bilan besoins / ressources

Synthèse

BESOINS

Rendement

Urbanisme

Répa

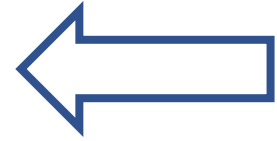
Sécurité

Ressources

TEMPS D'ECHANGE

RESSOURCES

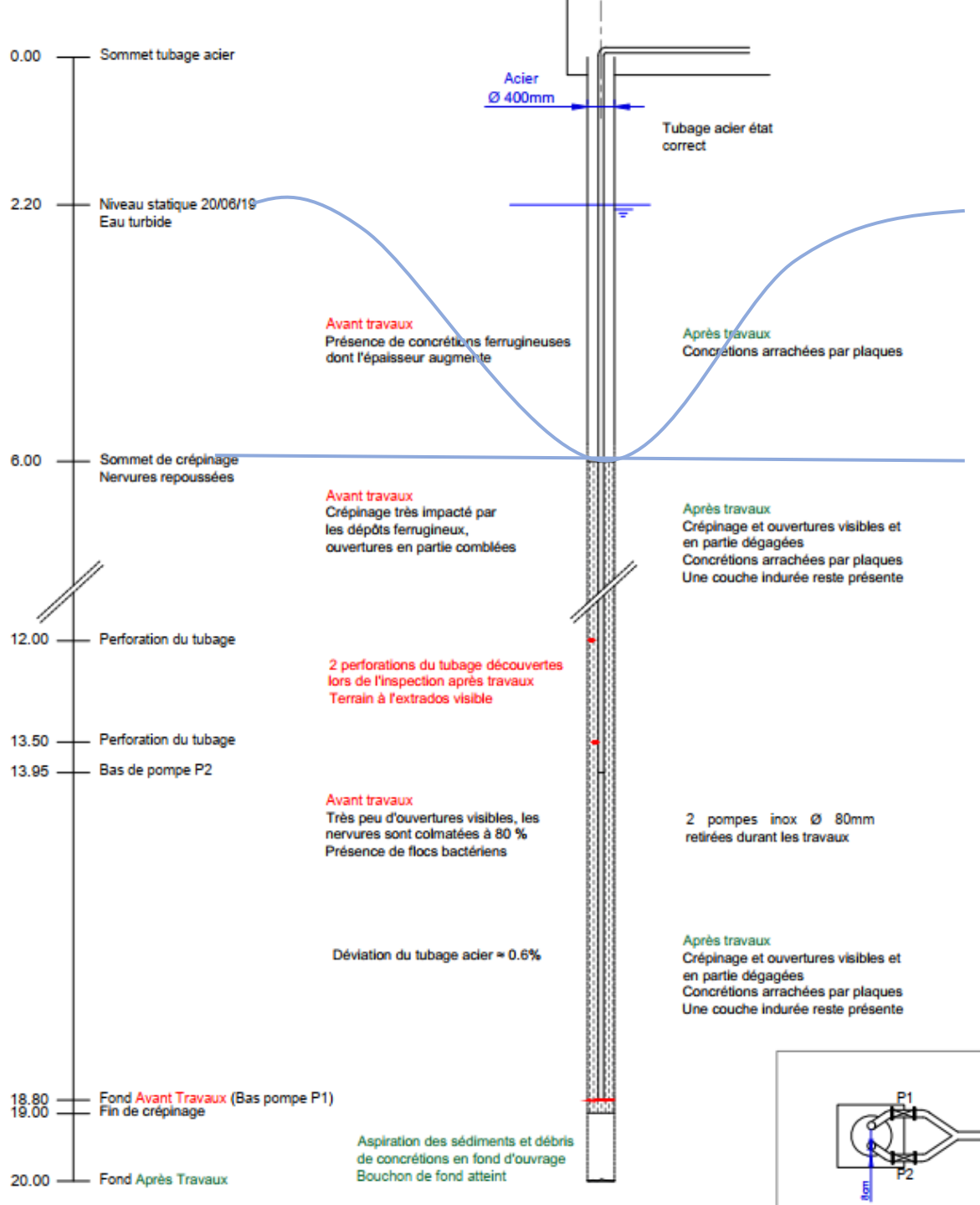
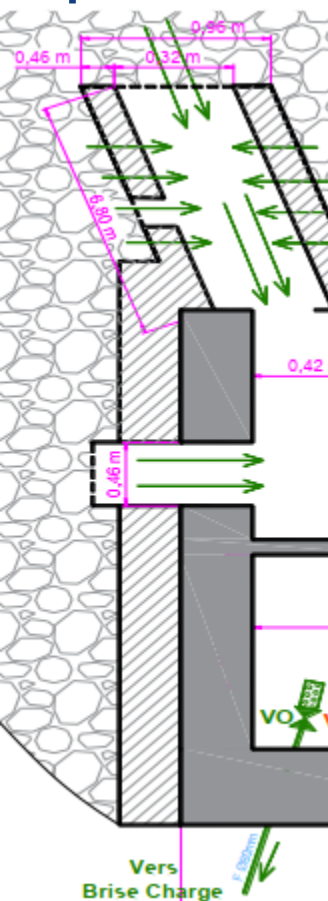
Principaux moyens de maitrise Des ressources AEP



- ❖ Diagnostic de captage
- ❖ Diagnostic de réservoir
- ❖ Recherche de ressource AEP
- ❖ Schéma directeur d'eau potable
- ❖ Sécurisation quantitative des approvisionnements
 - Interconnexion
 - Renouvellement des réseaux
- ❖ Le Plan de Gestion de Sécurisation et de Secours en Eau (PGSSE)
- ❖ L'organisation de l'exploitation du service

Les diagnostics d'ouvrages

Diagnostic capt



Diagnostic captage

- **Objectifs :**

- Conserver les capacités de production en eau potable (**débit critique**)
- Assurer une **qualité** de l'eau produite
- Maintenir en bon état **structurel** les ouvrages
- Répondre à une obligation **réglementaire**

- **Tous ouvrages :**

- Etat du génie civil, des compteurs, des équipements électromécaniques
- Etat du périmètre de protection immédiat
- Etat de la sécurité (personnel, anti-intrusion)

Diagnostic captage

- **Source :**

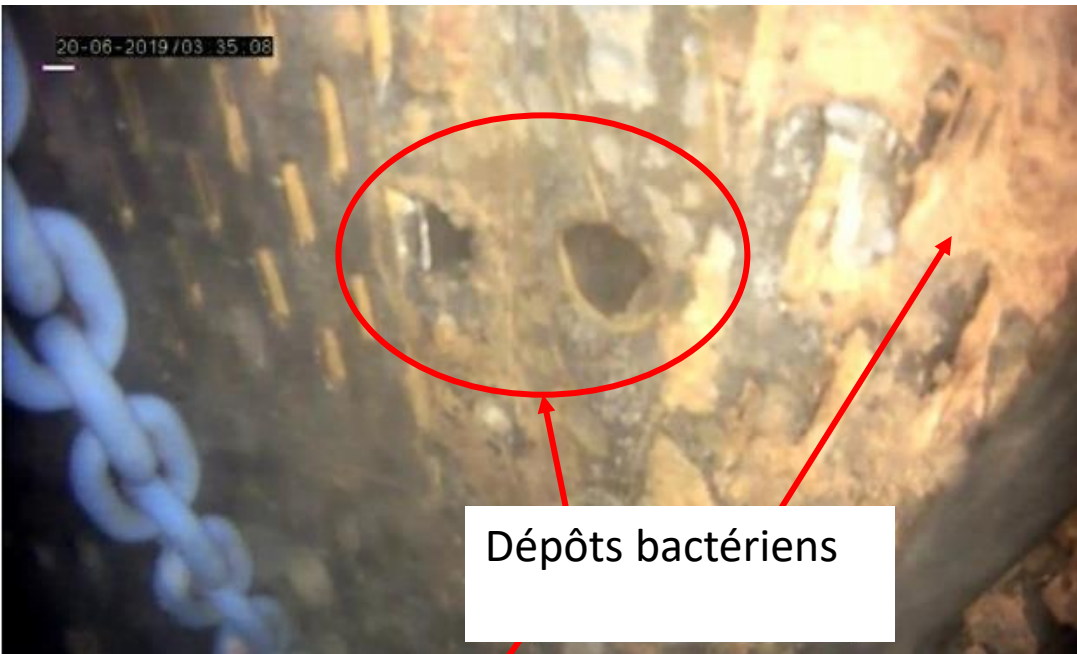
- Conception : présence d'un **bac de décantation** ?
- Entretien : **étanchéité** des ouvertures ? **Anti-intrusion** d'insectes ? **Aérations** ? Nettoyage du bac de décantation ?
- **Trop-plein** et **vidanges** : à garder fonctionnel, localiser les exutoires

- **Forage ou puits :**

- **Curage** de l'ouvrage ? (air-lift)
- Inspection caméra (ITV)
- **Décolmatage** des barbacanes
- Temps de fonctionnement des pompes (étiage et sur un cycle journalier)
- Rabattement de la nappe
- Essais par pompage pour confirmer le **débit critique** (lorsque connu...)

Diagnostic captage

Inspection TV et régénération de captage

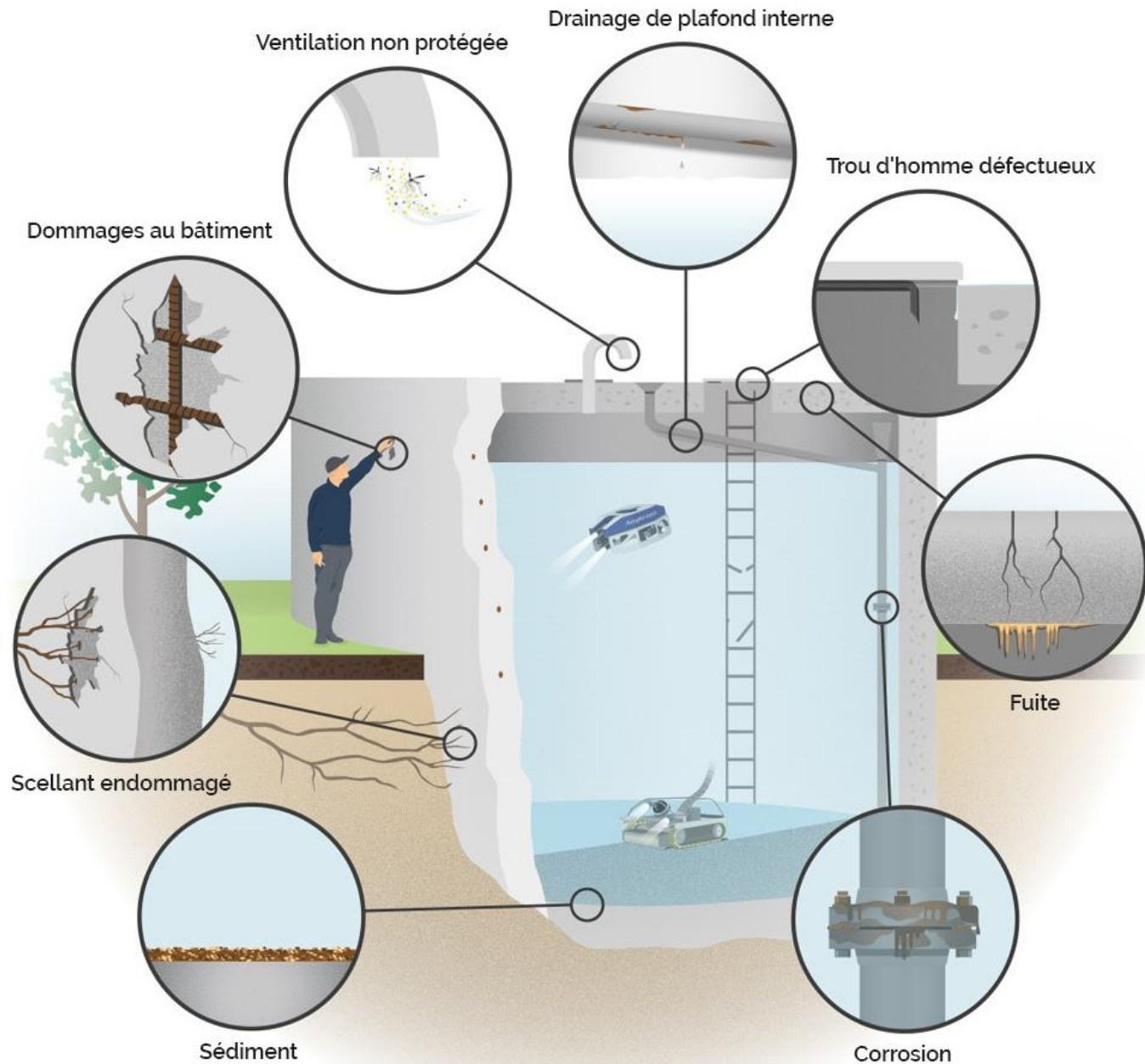


Diagnostic captage

ESSAIS DE POMPAGE : capacités de production de l'ouvrage



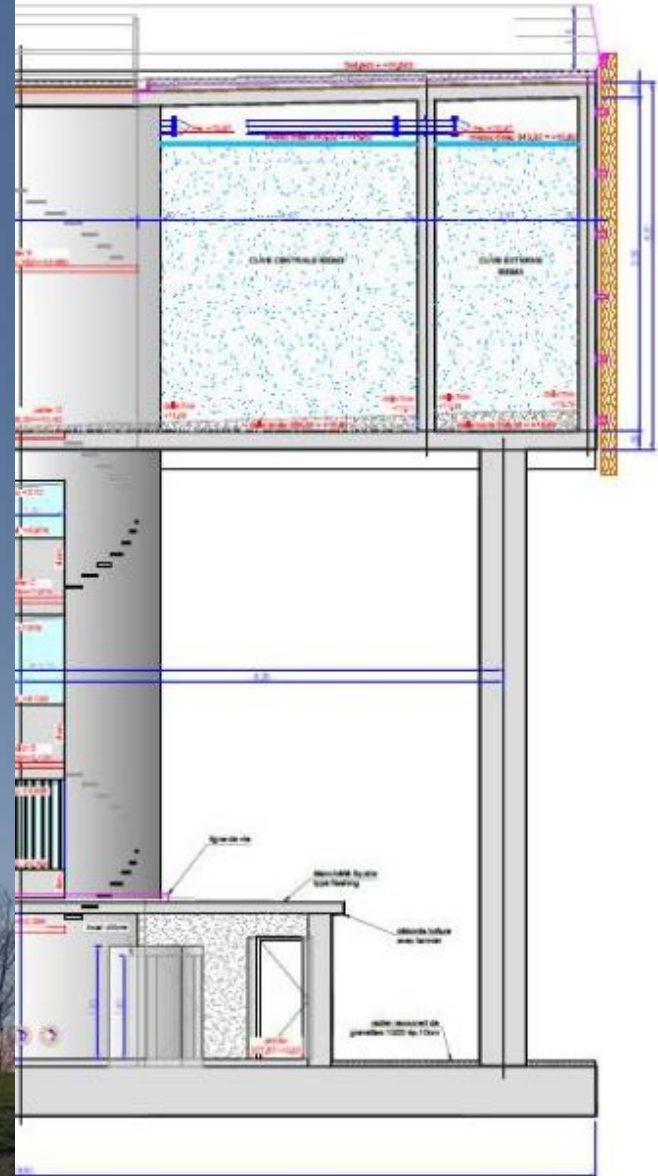
Diagnostic de réservoir



Mais également...

- **Elimination de la végétation sur et à proximité des ouvrages (mousses, lichen, herbes, arbustes)**
- **Diagnostic génie civil approfondi** : prélèvement et analyse laboratoire de vieillissement structurel
- **Occupation du domaine public (ex : antenne relais télécom)**
 - Etat des scellements
 - Etat du génie civil, notamment au niveau des **passages de câbles**
 - Modalités **d'accès** (sécurité) et propreté du site suite à intervention
- **Nettoyage et désinfection annuelle**
- **Réparation / remplacement des éléments de sécurité et des ouvrages défaillants**
 - Echelle, crinoline, brides, conduite, aérations
 - Reprise de génie civil (fuites, fers apparents, ...)
 - Entretien des accès (portes, trappes,...)

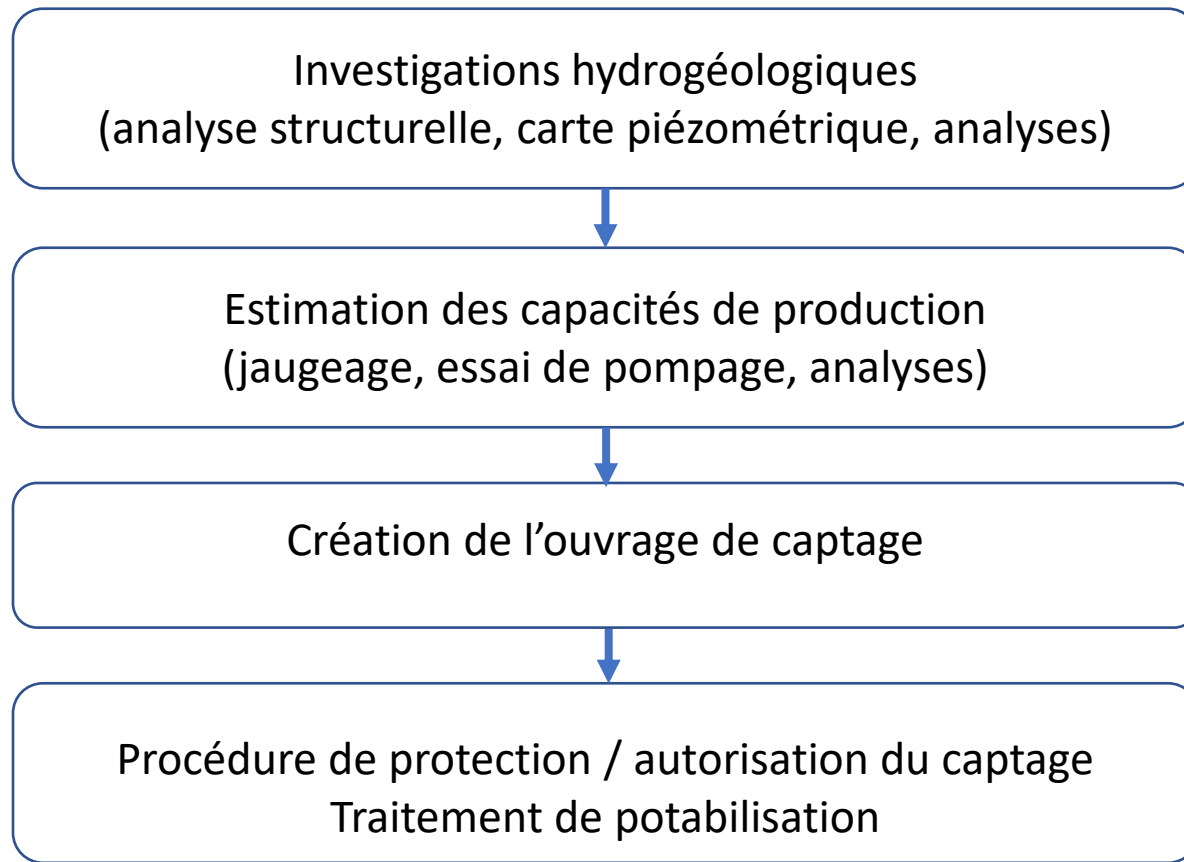
Diagnostic réservoir





La mise en production d'une nouvelle ressource

Nouvelle ressource



Le schéma directeur d'eau potable

Le schéma directeur d'eau potable

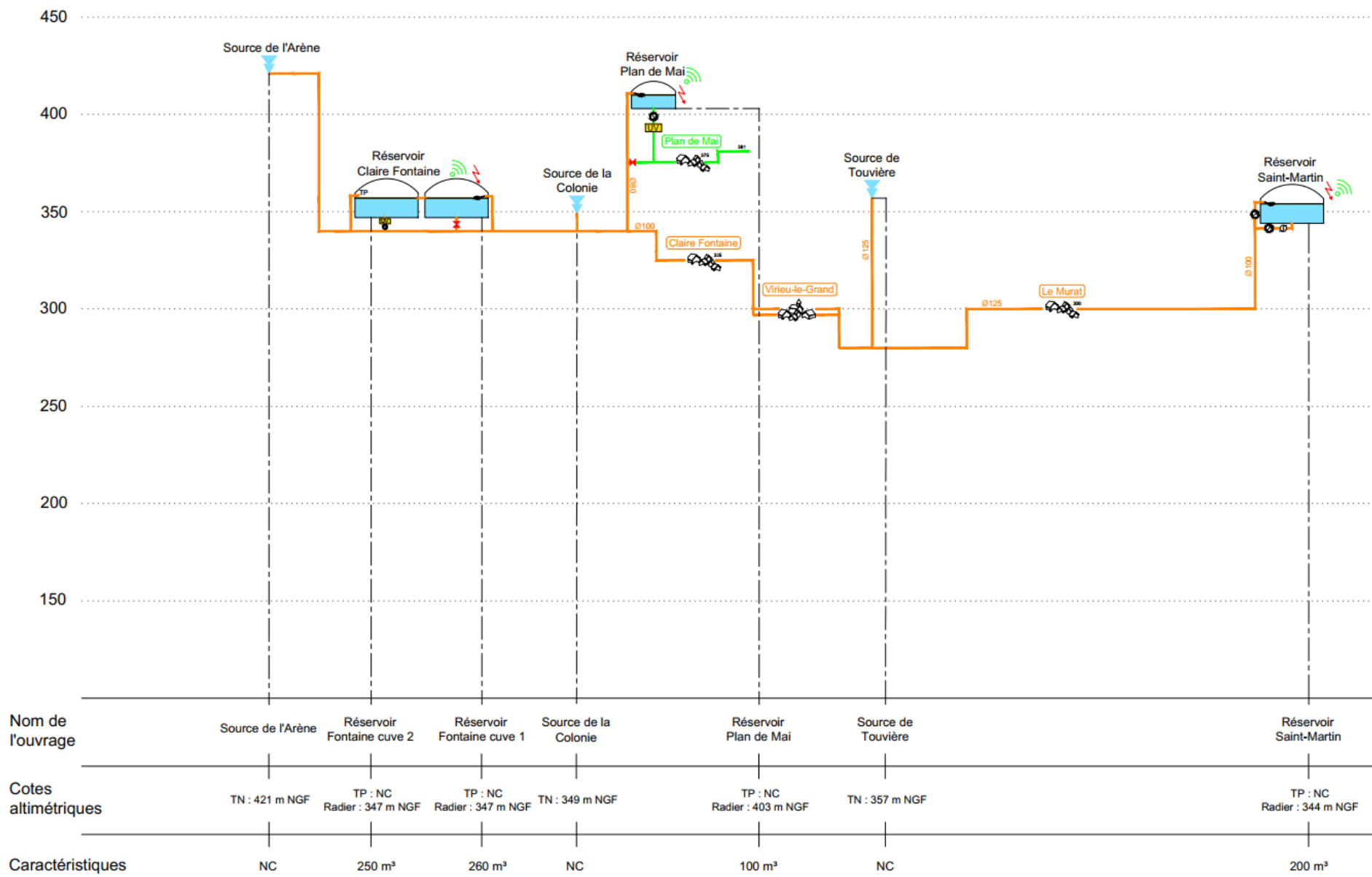
- **Objectifs :**

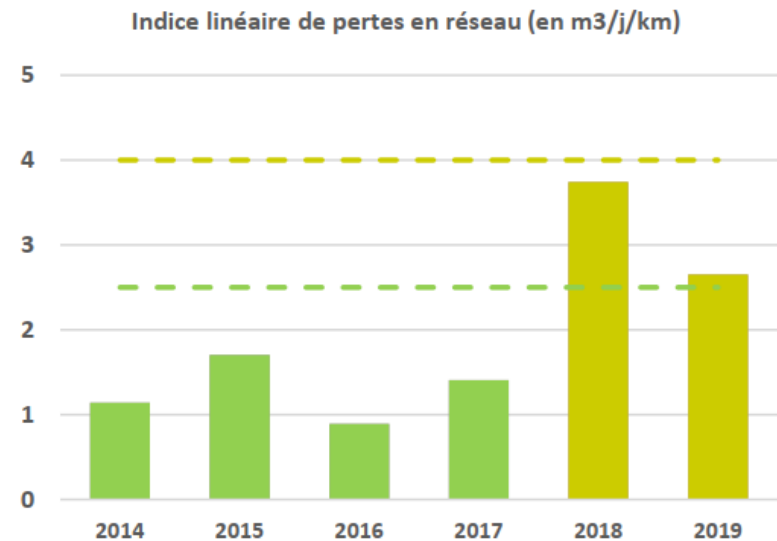
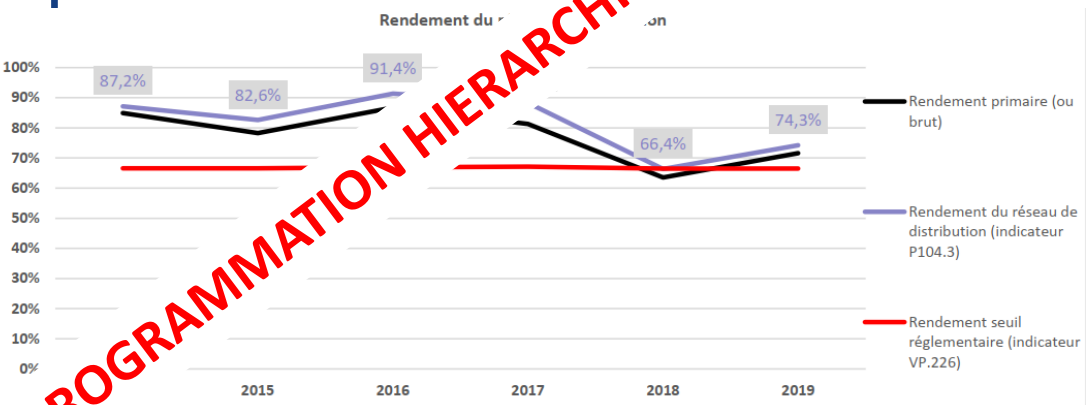
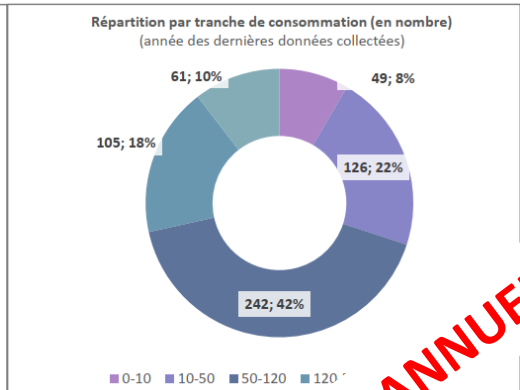
- Actualiser le diagnostic structurel et fonctionnel des ouvrages, à partir de mesures sur les débits et pressions (ressources, réseaux, ou réservoirs, poteaux incendie) et des rôles d'eau récents
- Compléter les plans ou le SIG (précision d'implantation, caractéristiques des canalisations – section / âge / matériaux,...)
- Prioriser les travaux à réaliser pour assurer la continuité de la distribution d'eau potable
- Préciser le zonage d'eau potable (annexe PLU)
- Opportunité de préciser conjointement la DECI...
- Répondre à une obligation réglementaire

Le schéma directeur d'eau potable

- **Déroulement :**

- **Phase 1 :**
 - état des lieux, visites, fiches-inventaires, SIG, mesures ressources
 - Calcul des indicateurs, bilan besoins / ressources
- **Phase 2 :** Campagne de mesure et analyse du fonctionnement des ouvrages
- **Phase 3 :** Programmation des travaux -> schéma directeur
- **Phase 4 :** Zonage d'eau potable



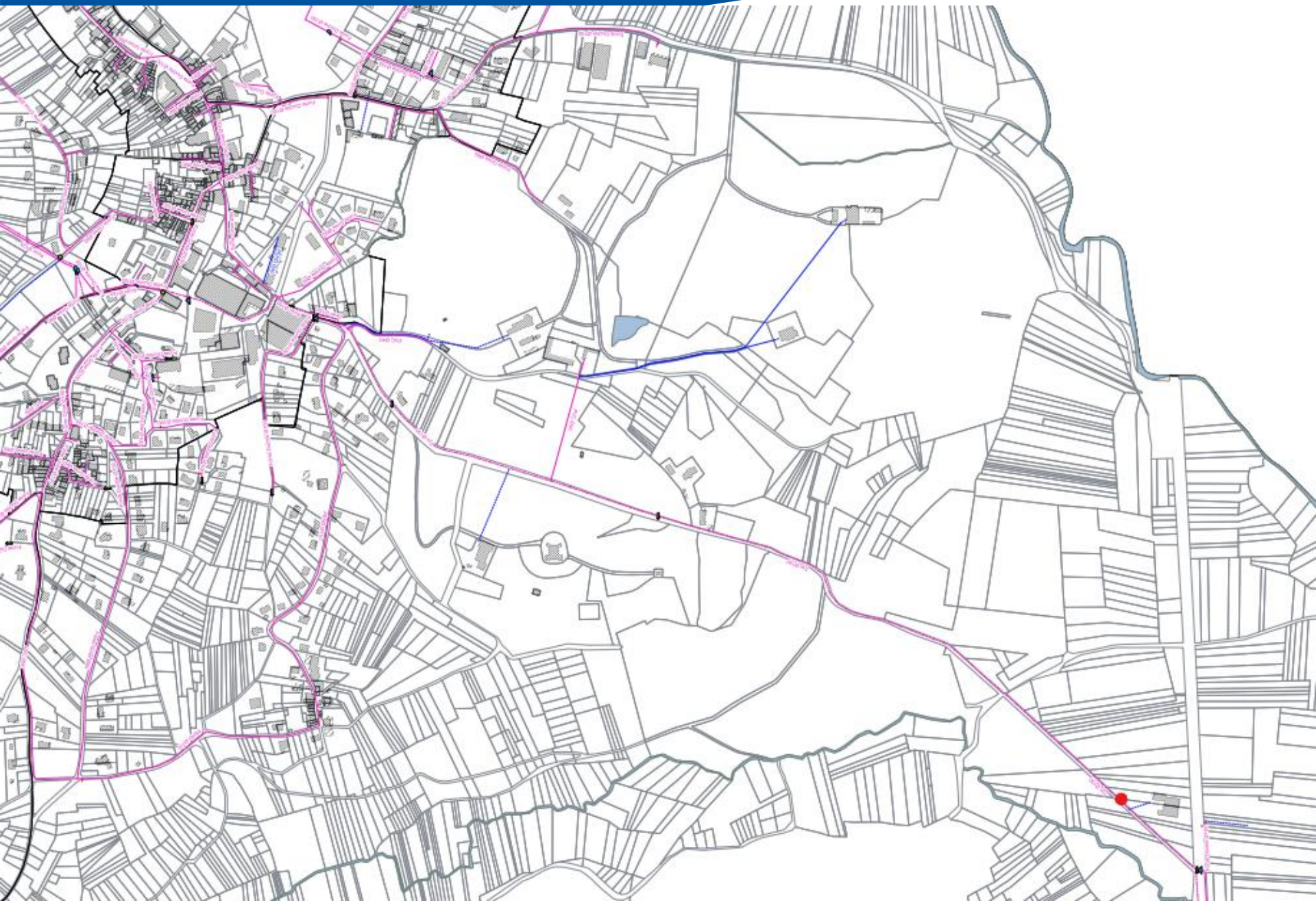


La sécurisation quantitative des approvisionnements

L'interconnexion

- A envisager prioritairement si le bilan besoins / ressources en eau est déficitaire
 - Réseau de transport entre plusieurs unités de distribution
 - Maitrise quantitative (production insuffisante), notamment entre ressources alluviales et karstiques ou superficielles
 - Maitrise qualitative (pollution d'une ressource)

Interconnexion



Le renouvellement des réseaux

- La durée de vie d'un réseau est de 80 ans maximum :
 - Taux de renouvellement minimum : $1/80 = 1,25 \text{ \% / an}$
 - Pyramide des âges du patrimoine : planification et anticipation des investissements
 - Taux de renouvellement moyen constaté : 0,5 à 0,8 %/an, soit une durée de vie théorique de 125 à 200 ans
 - Taux minimum constaté 0,15 %/an...



Conséquence : déport et accumulation des investissements à réaliser

- **Exemple : production annuelle de 10 000 m³ (215 à 235 habitants)**
 - Un rendement de 65 % conduit à une perte de 3 500 m³/an
 - Des travaux améliorant le rendement à 80 % limitent les pertes à 2 000 m³/an
 - $3\,500 - 2\,000 \text{ m}^3 = + 1\,500 \text{ m}^3/\text{an}$, soit
 - une alimentation supplémentaire de 34 personnes
 - ou un tirage sur la ressource **inférieur de 15 %** en période d'étiage

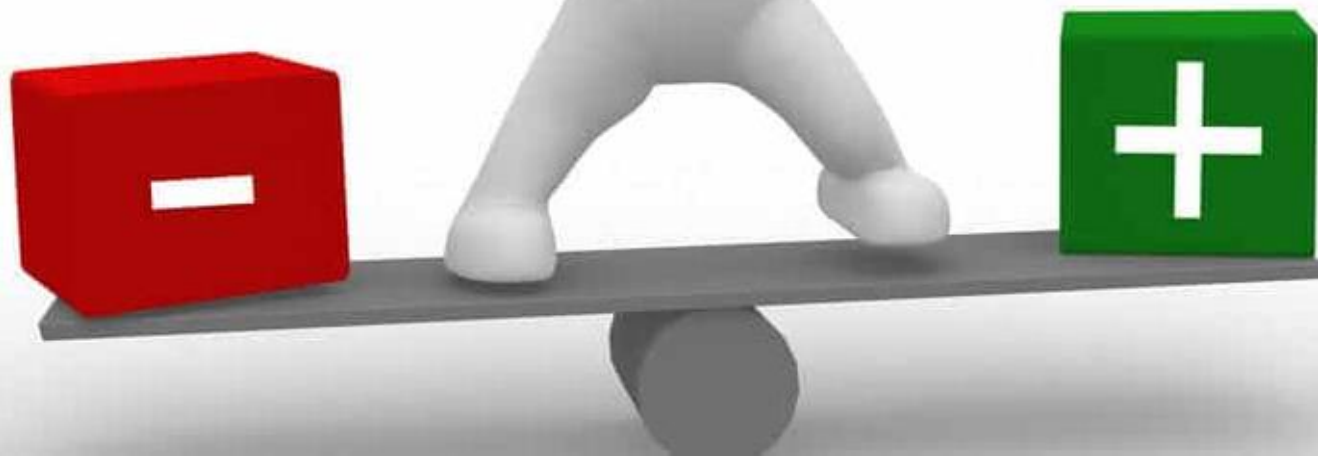


Synthèse des moyens de maîtrise des ressources AEP

- Risques qualitatifs
- Risques quantitatifs
- Difficulté d'exploitation

Schéma directeur d'eau potable
Diagnostic d'ouvrages spécifiques
(captage, réservoir)
Suivi du contrat d'exploitation
Budget d'INVESTISSEMENT
DUP constamment mis en œuvre

**Plan de Gestion de la
Sécurité Sanitaire des Eaux**



Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux



Vers une démarche globale de prévention — les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)

Hélène VITRY

La démarche du PGSSE

Un outil de pilotage principalement destiné aux exploitants, à adapter à chaque situation

- ☐ Démarche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau (qualité ET quantité)
- ☐ Stratégie générale **d'anticipation donc de prévention** : étude de dangers, plan d'actions adapté
- ☐ Sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau (ressource au robinet)
- ☐ Responsabilité de la personne responsable de la production et/ou de la distribution d'eau (PRPDE)
- ☐ Amélioration continue

Une approche d'évaluation des risques et de gestion préventive couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage aux consommateurs.

La démarche du PGSSE

Un PGSSE c'est :

- L'Identification des dangers et des événements dangereux
- L'évaluation des risques
- Des mesures de maîtrise des dangers

La démarche
d'identification et
d'évaluation montre :

Des dangers « maîtrisés »
par des mesures de maîtrise

- Définir les modalités de suivi des mesures de maîtrise
- Mettre en œuvre le plan de surveillance (obligation R.1321-23 du CSP)
- Elaborer des procédures de gestion (situation normale ou d'incident)

Des dangers
« non maîtrisés en l'état »

- Elaborer un plan d'action priorisé en fonction du niveau de risque

La démarche du PGSSE

La démarche peut se résumer en 5 grandes étapes



La démarche du PGSSE : pourquoi dès aujourd'hui?

- Un caractère obligatoire de la démarche avec la nouvelle directive européenne du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine transposée en droit français début 2023.

1^{er} PGSSE dans un délai de 4 ans 1/2 à 6 ans à compter de la date de fin de transposition (31/12/2022), révision en tant que de besoin et max dans les 6 ans

- Une amélioration continue, « à petits pas »
- Des documents d'accompagnement et des RETEX désormais disponibles (guide, cahier des charges types, RETEX...)

TEMPS D'ÉCHANGE

Organisation du service



Organisation du service

Ressources Humaines

1. Compétence des personnels technique :

- « **Petit** » **génie civil** (réparation d'une fuite, rehausse d'une bouche à clé, pose d'un compteur, ...)
- **Electromécanique** (maintenance d'une pompe, d'une télétransmission)
- Gestion d'un équipement de **traitement**
- **Sécurité** (milieu confiné, électricité, voirie)
- **Entretien général** (espaces verts, clôtures, portes et portails, maintenance des menuiseries, des ventilations, manœuvre périodique des vannes, relève compteurs,...)

2. Compétence des personnels support (*juridique, marché public, budget, facturation, RH*)

3. Effectif suffisant :

- maintenance courante
- encadrement
- **astreinte**

Ressources Humaines

4. Risques :

- **Santé** des personnels (CATEC, chute, Chlore, armoires électriques),
- DT-DICT **incomplètes**
- **Dégradation** des équipements / du service sur certaines thématiques,
*Ex : détérioration du **rendement**, détérioration du **génie civil**, absence de relevé de gestion des **télérelèves**, absence d'**entretien annuel** des réservoirs et captage,...*

5. Préconisations :

- Clarifier les **compétences** nécessaires et investir sur la **formation**
- Vérifier les ressources disponibles permettant de faire face aux principaux risques,
- Sinon envisager les **recrutements** nécessaires ou **externaliser** les prestations concernées
Ex : sectorisation, recherche de fuite, maintenance réservoir, maintenance électromécanique, contrôles sécurité...

Organisation du service

Equipements

1. **Sécurité** : Vérifier la **disponibilité** et l'**utilisation** des Equipements de Protection Individuels (EPI) (*détecteurs de gaz, masques auto-sauveteur*), en complément des formations
2. **Equipements de terrain / chantier** : Disposer d'un **parc matériel opérationnel** – prévoir les contrats de location ou prestation de service pour les **interventions spécifiques** et **situations de crise** (groupe électrogène, livraison d'eau,...)

Ouvrages

1. **Plans** : **Conserver une archive** des plans des réseaux, vannes, réducteurs de pression, captages, brise charge, réservoirs (*conservation de la connaissance du patrimoine*) → **Cf. données SDAEP**
2. **Renouvellement** : Tenir à jour une **liste des ouvrages et équipements** avec leur année de pose, intervention, date programmée de renouvellement

Informatique

1. **Télégestion** (*en complément et non en substitution des contrôles terrain*)
2. **Facturation**
3. **SIG** (*consultation, évolution vers SIG métier*)
4. **GMAO**

Maîtriser les données !

Budget annexe équilibré « L'eau paye l'eau »

1. Recettes :

- Prix de l'eau (*parts fixes et variables*)
- Mise à jour régulière des données abonnés (*nombre / adresse / m3 vendus*), renouvellement décennal des compteurs d'eau
- Suivi et actualisation des bases de calcul des conventions de rejets entre communes
- Investissement : ingénierie financière (aides CD01 et AERMC)

Budget annexe équilibré « L'eau paye l'eau »

2. Charges :

- Personnels
- **Support** (*assurances, amortissement du matériel, télécommunication, informatique, locaux, impayés, énergie,...*)
- **Exploitation** (*prestations spécifiques, contrôles sécurité, entretien GC, programme de renouvellement électromécanique, investissements,...*)
- Remboursement des emprunts
- Amortissements des ouvrages - exemples :
 - ✓ Électromécanique – 15 ans
 - ✓ Réseaux – 50 à 60 ans
 - ✓ GC – 30 à 40 ans

Organisation du service

Prestation de service et DSP – les contrats

Personnel :

- Régie : *salarié de la commune*
- Prestation de service / DSP : *salarié du prestataire / délégataire*

Aspects contractuels :

- Régie : *Marchés publics pour **travaux courants, renouvellement** matériel, prestations spécifiques ou sous astreintes (ex : curage)*
- Prestation de service : *Marché PS de 4 ans max. - durée de procédure de 6 mois + marchés pour travaux courants et renouvellement matériel*
- DSP : *Marché DSP de 8 ans en moyenne – durée de procédure de 1 an. Renouvellement de matériel prévue dans le marché*

Organisation du service

Prestation de service et DSP – les contrats

Implication de la commune :

- **Régie** : *totale (personnel, organisation du service, astreintes, investissements, réglementaire,...)*
- **Prestation de service** : *élaboration des bons de commande + contrôle d'exécution pour la gestion du service, idem régie pour le reste*
- **DSP** : *contrôle de l'exécution du contrat, y compris volet réglementaire*

Travaux courants :

- **Régie et Prestation de service** : *financement direct par la commune*
- **DSP** : *financé par délégataire via une enveloppe pluriannuelle d'investissement (amortissements à prévoir en compléments par la commune)*

Organisation du service

Prestation de service et DSP – les contrats

Risques d'exploitation assumés par :

- Régie : *la commune*
- Prestation de service : *la commune et le prestataire*
- DSP : *le délégataire*

Asteintes :

- Régie : *la commune*
- Prestation de service et DSP : *le prestataire / délégataire*

Rémunération exploitation :

- Régie / Prestation de service : *via le budget annexe en équilibre*
- DSP : *directement via le prix de l'eau*

Organisation du service

Prestation de service et DSP – les contrats

Tarification :

- Régie / Prestation de Service : *redevance communale (parts fixes et variables)*
- DSP : *parts communales + délégataire (fixes et variables)*

Règlement de service :

- Régie / Prestation de Service / DSP : *obligatoire*

Maitrise des données (SIG, base abonnés, matériel,...) :

- Régie : *réalisé par la commune*
- Prestation de Service / DSP : *vigilance sur la récupération exhaustive des bases de données (SIG, mise à jour bases abonnés, relations usagers)*

Organisation du service

Prestation de service et DSP – les contrats

Transfert de compétence :

- Régie : *Tout (budget, personnel, matériel, équipements)*
- Prestation de service / DSP : *budget annexe + amortissement, contrats. Transfert du personnel administratif selon cas de figure*

Coût fréquemment constatés :

- Régie : *nécessite une reconstruction budgétaire (temps élus, personnel administratif, imputations charges électriques / télécom,...)*
- Prestation de service : *12 à 15 € / EH selon l'étendu des prestations (captages, réservoirs, stations de pompage, traitement,...)*
- DSP : *33 à 45 € / EH selon l'étendu des prestations (captages, réservoirs, stations de pompage, traitement,...)*

Prestation de service et DSP – Points de contrôle

1. Suivi de la **bonne réalisation des interventions** commandées (*entretien du PPI, nettoyage réservoirs, suivi compteurs, contrôles réglementaires, sectorisation et recherche de fuite annuelle, réparations des fuites, changement des compteurs, équipements de traitement*)
2. **Cohérence des données du rapport annuel** d'exploitation avec les rapports des années antérieures (*a minima volumes entrant dans le calcul du rendement, ILP, nombre d'abonnés, nombre de branchements en plomb remplacés, nombre de compteurs remplacés, résultats d'analyses,...*)
3. Vigilance sur les **indicateurs calculés** par le prestataire / délégataire (*rendement,...*)
4. **Inform**er le prestataire des travaux réalisés dans l'année

Prestation de service et DSP – Points de contrôle

6. **Mise à jour de l'inventaire** annuel des équipements et des plans
7. **Maintenance courante** des captages, réservoirs, équipements de pompage et de traitement (*nettoyage et désinfection des ouvrages, vérification du génie civil, des aérations, contrôles réglementaires, vérification de l'état des vannes et ouvrages hydrauliques,...*)
8. DSP : **cohérence du Compte d'Exploitation Prévisionnel** par rapport au contrat, aux années antérieures et aux travaux réalisés, **cohérence des travaux proposés** par rapport au schéma directeur d'eau potable

L'Agence 01 en appui de vos projets



Champ d'intervention ADIA

1. AMO études pré-opérationnelles

- Diagnostic d'ouvrage (forage, réservoir)
- Recherche de nouvelle ressource en eau
- Schéma directeur d'eau potable

2. AMO études opérationnelles (maitrise d'œuvre)

- Travaux sur forage, réservoir, réseau d'adduction ou de distribution
- Travaux sur station de potabilisation

3. AMO Exploitation

- Procédure de protection de captage
- Renouvellement de contrat de prestation de service ou de DSP
- Audit et suivi d'exécution de contrat de prestation de service ou de DSP
- PGSSE

4. Conseil sur toute question liée à l'eau



l'agence

au service des collectivités

Est là pour vous !

Merci pour votre attention